EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-11-086

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Amélina CHARRIER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations :

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-11-086 OBJET : Tarifs des secours sur piste saison 2026-2027

Rapporteur **:** Christophe JOND

Exposé :

Christophe JOND expose à l'assemblée municipale les propositions de tarifs et conditions de prise en charge des frais de secours et de recherche sur le domaine skiable, ainsi que des frais de transports primaires par ambulance pour la saison 2026-2027.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2331-4, 15°, L. 1424-42 et R. 2321-7 ;

VU l'article L. 742-11 du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'article 96 bis de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 permettant au maire de confier à un opérateur public ou privé disposant des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés des missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, le cas échéant étendues aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ;

CONSIDÉRANT que les opérations de secours effectuées sur le territoire communal du domaine skiable délégué à Val d'Arly Labellemontagne, et consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, relèvent de la responsabilité de la commune ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons techniques et pratiques, cette mission a été confiée à l'exploitant du domaine skiable pour les secours sur piste, ainsi qu'à la société Ambulances ADLV pour les transports terrestres ;

CONSIDÉRANT qu'il pourra également être fait appel aux services d'une compagnie d'hélicoptères lorsque les circonstances des secours le nécessitent ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de carence des ambulances privées, il peut être fait appel au Service départemental d'incendie et de secours, après régulation par le SAMU – Centre 15 ;

CONSIDÉRANT le principe de facturation aux personnes secourues ou à leurs ayants droit des frais de secours consécutifs à la pratique d'activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer comme suit, pour la saison d'hiver 2026-2027, le montant du remboursement des frais de secours et de recherche ainsi que le montant des frais de transports primaires par ambulance :

➢ Secours remboursés au forfait

Nature de l'intervention	Tarif TTC
Accompagnement / front de neige	70 €
Zone rapprochée	259 €
Zone éloignée	446 €
Hors-pistes	834 €

➢ Frais de transports primaires par ambulance

Destination	Tarif
Transport jusqu'aux cabinets médicaux de Praz-sur-Arly	228 €
Transport jusqu'aux autres cabinets médicaux en dehors de Praz-sur-Arly	268 €
Transport jusqu'à l'hôpital de Sallanches	276 €

En cas de carence d'ambulances privées pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie pourra être appelé et, après régulation par le SAMU – Centre 15, une ambulance de sapeurs-pompiers pourra être engagée.
Lorsque cette intervention donne lieu à facturation à la commune dans le cadre du dispositif conventionnel applicable, le remboursement demandé à la personne secourue ou à ses ayants droit correspondra aux frais effectivement supportés par la commune, calculés selon le tarif fixé par délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Savoie, en vigueur à la date de l'intervention.

➢ Secours remboursés aux frais réels

Réservés aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors-pistes.
Prise en charge : **834 € TTC**, auxquels s'ajoutent les frais correspondants aux prestations ci-dessous :

Prestation	Tarif
Heure de personnel	80 € TTC
Évacuation en motoneige	100 € TTC
Heure de dameuse	200 € TTC
Hélicoptère privé	Frais réels en fonction des moyens mobilisés, dans les conditions légalement applicables

Le forfait de prise en charge se substitue au forfait de secours prévu ci-dessus.

➢ Frais de gestion par la commune : 50 € par dossier

- **25 € par dossier** lorsque les secours concernent uniquement une intervention de la catégorie « accompagnement / front de neige », sans transport primaire par ambulance ni mobilisation de moyens exceptionnels, compte-tenu d'un traitement administratif simplifié ;
- **50 € par dossier** dans les autres cas.

Ces frais sont appliqués une seule fois par dossier et s'ajoutent aux frais de secours et, le cas échéant, de transport.

- **DIT** que les montants tarifaires relatifs aux zones rapprochée et éloignée s'entendent pour les parties basse et haute du domaine skiable, leur limite de séparation étant déterminée par une ligne passant par l'entrée du chemin d'Holvet et du téléski des Bernards et suivant la piste d'Holvet. Les itinéraires nordiques sont considérés en zone éloignée, à l'exception du secteur des Varins ;

- **PRECISE** que, conformément au 4ème paragraphe de la circulaire du 22.11.1987, l'exécution de la présente délibération incombera uniquement pour ce qui concerne la distribution et le remboursement des frais de secours, à la Société « VAL d'ARLY LABELLEMONTAGNE » à Praz-sur-Arly ;

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	00
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.